

Saisine – Liaison par autocar ≤ 100 km

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Région Pays de la Loire
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Fabienne PLOUX (Direction des Transports et des Déplacements)
Numéro de téléphone	02 28 20 54 44
Adresse email	fabienne.ploux@paysdelaloire.fr

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Nantes - Cholet
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2016-029
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article²	La Région Pays de la Loire assure, en tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional conformément à l'article L. 2121-3 du Code des Transports, un service public régulier sur la liaison Angers - Le Mans (92 km) sans correspondance. La Région des Pays de la Loire présente donc bien un intérêt à agir.
Projet d'interdiction ou de limitation	Projet de décision d'interdiction : annexe 1
Périmètre retenu pour l'analyse	Ligne TER Nantes - Cholet (Horaires annexe 4)
Contrat de service public concerné	Convention TER et marché public: annexe 2

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf annexe 3 (III.1)
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.1)
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf annexe 3 (III.1)
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.1)
Données de comptage de la liaison concernée	cf annexe 3 (III.5)
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	cf annexe 3 (III.5)
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.7)
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.7)

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	cf annexe 3 (IV)

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	cf annexe 3 (V)
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	sans objet

PROJET DE DECISION

Conseil Régional Pays de la Loire

ARRETE N° [●] du [●]

**Portant interdiction des services de transport réguliers interurbains librement organisés par la société
FlixBus FRANCE SARL sur la liaison Nantes - Cholet**

Le Président du Conseil Régional Pays de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;
VU les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;
VU les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;
VU la délibération en date du [●] de la Commission Permanente du Conseil Régional Pays de la Loire ;
VU l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société FlixBus FRANCE SARL a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières une déclaration, publiée le 24 février 2016 portant le numéro D2016-029, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Nantes - Cholet à travers un itinéraire de 58 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Pays de la Loire est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs Pays de la Loire, assurant sans correspondance la liaison Nantes - Cholet.

Conformément à l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Pays de la Loire le 22 avril 2016, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société FlixBus FRANCE SARL sur la liaison Nantes - Cholet portant le numéro D2016-029 portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne Nantes - Cholet, justifiant la prise de mesures d'interdiction de tels services.

ARRETE

Article 1 : Mesures d'interdiction

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la ligne Nantes - Cholet, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société FlixBus FRANCE SARL doivent être interdits.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et de sa notification à la société FlixBus FRANCE SARL.

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la région dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet puis transmis à cette dernière.

Fait à Nantes, le [●]

Le Président

Le Président de la Région :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 3 : Nantes - Cholet

Dossier de saisine de la Région Pays de la Loire

I. Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente

I.1. Entité saisissante

Cf tableau de saisine

I.2. Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité

Cf tableau de saisine

I.3. Numéro de téléphone

Cf tableau de saisine

I.4. Adresse email

Cf tableau de saisine

II. Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport

II.1. Liaison concernée

Cf tableau de saisine

II.2. Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)

Cf tableau de saisine

II.3. Justification de l'intérêt à agir :

Cf tableau de saisine

II.4. Projet d'interdiction ou de limitation

Cf tableau de saisine

II.5. Périmètre retenu pour l'analyse

Cf tableau de saisine

II.6. Contrat de service public concerné

Concernant la ligne exploitée par la SNCF (train et autocar), la convention pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport des voyageurs 2008-2014 conclue entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF et prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 et est fournie en annexe.

Concernant la ligne Nantes – Cholet – Poitiers, l'exploitation de cette ligne par autocar est gérée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Région Pays de la Loire, mandataire du groupement, et la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, par un marché public d'une durée de 5 ans, les prestations se terminant le 2 juillet 2016. La procédure d'appel d'offre de renouvellement du marché public est en cours pour un nouveau contrat de 5 ans.

III. Données de trafic et de revenus

III.1. Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Le tableau ci-dessous fournit les données de 2015 par groupe tarifaire sur l'OD Nantes – Cholet, et en particulier le trafic en VK, les recettes directes et le nombre de voyages : il ne comprend pas les ventes réalisées à bord des autocars Nantes – Poitiers.

Niveau Tarifaire	Recettes directes	Somme de VK	PMVK	PM (*65km)	Nombre de voyages totales
01- PLEIN TARIF	€				
02- DOMICILE TRAVAIL/FREQUENTS	€				
03- DE ETUDIANT/APPRENTIS	€				
04- DE SCOLAIRES	€				
05- JEUNES OCCASIONNELS	€				
06- OCCASIONNELS TARIF REGIONL	€				
07- OCCASIONNELS TARIF NATIONAL	€				
08- BILLETS SOCIAUX ET SNCF	€				

Total général	€				
Voyageurs occasionnels	€		€	€	€
% des occasionnels par rapport au total	%	%			%

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication / de la communication à un tiers

Les voyageurs occasionnels représentent plus de 44% des voyages de cette origine-destination, mais près de 70% des recettes générées sur ce parcours.

Les parts de trafic et de recettes directes de l'OD Nantes – Cholet sont calculées ci-dessous sur la liaison Nantes – Cholet et sur l'ensemble des lignes TER Pays de la Loire. Pour la ligne Nantes - Cholet - Poitiers, il s'agit des données sur le périmètre Pays de la Loire. Les données sont celles de 2014 excepté celles sur l'OD Nantes – Cholet, vente SNCF, qui date de 2015.

	Trafic 2014 en VK	Part de trafic sur l'OD Nantes - Cholet	Recettes directes	Part des recettes sur l'OD Nantes - Cholet
OD Nantes - Cholet, dans les deux sens, toutes ventes				€
OD Nantes – Cholet, dans les deux sens de circulation suivant les ventes SNCF				€
OD Nantes – Cholet, dans les deux sens de circulation suivant les ventes à bord des autocars Nantes – Poitiers				€
Liaison Nantes – Cholet toutes OD confondues, toutes ventes			%	€ %
Liaison TER Nantes – Cholet, toutes OD confondues				€
Liaison Nantes – Cholet – Poitiers, toutes OD confondues (vente/recette à bord + ventes/recettes SNCF) sur le périmètre des Pays de la Loire				€
Total ensemble lignes régionales			%	€ %
Ensemble des lignes TER Pays de la Loire				€
Ensemble des lignes autocars régionales				€

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication/de la communication à un tiers.

En synthèse, l'OD Nantes – Cholet représente 36% du trafic et 39 % des recettes directes de la liaison Nantes – Cholet toutes OD confondues. Ramené au territoire des Pays de la Loire, c'est 0,65% du trafic et 0,77% des recettes directes de l'ensemble du réseau.

III.2. Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Voir § III.1

III.3. Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Voir § III.1

III.4. Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise

Voir § III.1

III.5. Données de comptage de la liaison concernée.

Concernant la ligne exploitée par la SNCF, les comptages disponibles ont été effectués entre mars et mai 2015. Le nombre de voyageurs sur chaque circulation a été comptabilisé pour l'OD concerné. Pour quelques circulations omnibus, sur la base d'enquêtes voyageurs, le pourcentage de fréquentation sur l'OD concerné a été déterminé. Par ailleurs, le cadencement Sud-Loire mis en place en juillet 2015 a fait l'objet d'un redimensionnement des grilles horaires. Des commentaires ont été ajoutés dans le tableau annexé pour indiquer le train le plus proche, en terme de desserte et d'horaire, qui a été pris en compte pour les données de comptage

Concernant la ligne Nantes – Cholet – Poitiers, le nombre de voyageurs est fourni de manière annuelle et est directement issue des données embarquées des autocars. La donnée de fréquentation par circulation est une valeur moyenne.

Ces données sont fournies pour chaque service dans l'annexe 5 comprenant les tableaux de l'ensemble des TER dans les deux sens.

III.6. Répartition horaire du trafic de la liaison concernée

Voir § III.5

III.7. Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Les indicateurs 12.1 et 12.2 des comptes de ligne réalisés par la SNCF sont fournis en annexe 6 et comprennent le calcul du résultat avec le détail des différentes charges pour l'ensemble du réseau TER et de la liaison Nantes – Cholet. Le rapport annuel d'activité de la ligne Nantes – Poitiers est fourni en annexe 6 ainsi que un tableau reprenant le bilan financier annuel des lignes autocars gérées en marchés publics ou délégation de service publics.

Les données de charge et de contribution sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. TER Pays de la Loire.

Liaison Autocar Nantes - Poitiers - Compte de Résultat (2014) Périmètre Pays de la Loire	Total Autocar PAYS DE LA LOIRE	Nantes - Cholet - Poitiers	Part liaison Nantes - Cholet - Poitiers sur le total
Produits hors contribution	€	€	%
Contribution	€	€	%
Charges totales	€	€	%
Résultat	€	€	

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication/ de la communication à un tiers

Liaison TER - Compte de Résultat (2014)	Total TER PAYS DE LA LOIRE	Nantes - Cholet	Part liaison Nantes - Cholet sur le total
Produits hors contribution	€	€	%
Contribution	€	€	%
Péages d'infrastructure	€	€	%
Charges hors péages	€	€	%
Résultat	€	€	%

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication/ de la communication à un tiers

Dans le sens Cholet > Nantes :

Lundi à jeudi

Horaire Flixbus comprise entre 17:30 et 19:30									
	TER	Car TER	TER	Car régional	Car TER	TER	Car TER	TER	Car régional
	859450	37600	859452	57972	37602	859470	37608	859474	57976
Cholet	06:33	06:45	07:33	10:25	12:45	16:33	17:45	18:33	20:30
Nantes	07:25	08:00	08:25	11:30	13:50	17:25	18:55	19:25	21:25
Temps de parcours	00:52	01:15	00:52	01:05	01:05	00:52	01:10	00:52	00:55

Vendredi

Horaire Flixbus comprise entre 17:30 et 19:30											
	TER	Car TER	TER	Car régional	Car TER	Car TER	Car régional	TER	Car TER	TER	Car régional
	859450	37600	859452	57972	37602	37604	57970	859470	37606	859474	57976
Cholet	06:33	06:45	07:33	10:25	12:45	06:45	15:58	16:33	17:45	18:33	20:30
Nantes	07:25	08:00	08:25	11:30	13:50	08:00	17:05	17:25	18:55	19:25	21:25
Temps de parcours	00:52	01:15	00:52	01:05	01:05	01:15	01:07	00:52	01:10	00:52	00:55

Samedi

Horaire Flixbus comprise entre 17:30 et 19:30						
	Car TER	TER	Car régional	Car TER		Car régional
	37606	859454	57972	37602		57976
Cholet	07:30	08:33	10:25	12:45		20:30
Nantes	08:35	09:25	11:30	13:50		21:25
Temps de parcours	01:05	00:52	01:05	01:05		00:55

Dimanche

Horaire Flixbus comprise entre 20:55 et 22:55						
	Car régional	TER	Car régional	Car TER	TER	Car régional
	57972	859462	57970	37610	859476	57976
Cholet	10:25	12:33	15:58	18:00	19:33	20:30
Nantes	11:30	13:25	17:05	19:05	20:25	21:25
Temps de parcours	01:05	00:52	01:07	01:05	00:52	00:55

En terme d'horaire, tous les cars Flixbus proposés ont un impact sur les circulations régionales, soit sur un même créneau horaire, soit sur un créneau horaire très proche (inférieur à +/- 1 heure), comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de circulations régionales hebdomadaires dans le même créneau horaire que Flixbus	Nombre de circulations régionales hebdomadaires dans un créneau horaire proche de Flixbus	Nombre total de circulations régionales hebdomadaires	Pourcentage de circulations régionales impactées
En semaine Nantes > Cholet	0	5	47	11%
En week end Nantes > Cholet	1	3	12	33%
En semaine Cholet > Nantes	10	10	47	43%
En week end Cholet > Nantes	0	2	11	18%

En terme de temps de parcours et sur les créneaux horaires similaires, l'offre routière par autocar peut être jugée substituable à celle de la Région :

- Temps de parcours de l'offre concurrentielle : 50 minutes ;
- Temps de parcours de l'offre régionale : de 52 minutes à 1 heure et 15 minutes.

IV. Évaluation de l'impact

IV.1. Évaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources

Faute de recul sur le report qui peut être constaté du rail vers la route, à ce stade du développement du marché du transport routier de voyageurs, les seules estimations susceptibles d'être avancées se fondent sur les retours d'expérience observés dans des situations similaires. L'étude d'impact annexée au projet de loi pour la croissance et l'activité considère, à ce titre, que 25 % des clients des services de transport par autocar devraient être des passagers qui n'auraient pas voyagé en l'absence de ce mode de transport.

Dès lors, on peut estimer, en raisonnant sur une fourchette élargie par prudence, et susceptible d'être ultérieurement affinée en fonction des données qui résulteront de l'observation de révolution de la demande, que les places offertes par le service librement organisé seraient remplies à hauteur de 60 à 90 % par des usagers qui utilisaient préalablement le service conventionné et que les 10 à 40 % restants seraient donc de nouveaux voyageurs, qui n'auraient pas voyagé sans la création du nouveau service.

Partant de cette hypothèse, une première estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique de la ligne TER Nantes - Cholet que pourrait entraîner l'ouverture des services envisagés par la société FlixBus France consiste à évaluer le report vers ces services par autocar de l'ensemble de la clientèle des trains circulant à des horaires regardés comme proches de ceux des services librement organisés. On considère, à titre conservateur, que les services TER situés dans un intervalle de plus ou moins une heure autour des plages horaires déclarées pour chaque service sont susceptibles d'être affectés et que, pour un autocar donné, tous les voyageurs se reportent sur autocar, dans la limite de 60% à 90% de la capacité de l'autocar. Ainsi, sur la base des données détaillées en annexe 5, le transfert de voyageurs de ces services TER conventionnés vers les services librement organisés est estimé entre et par an. Partant d'une recette moyenne par voyageur TER de euros, telle qu'elle ressort dans la section 3.1, la perte de recettes correspondante peut ainsi être évaluée dans une fourchette comprise entre € et € par an.

Compte tenu de l'analyse de la substituabilité des services présentée dans la partie 3.9, une estimation complémentaire du risque d'atteinte à l'équilibre économique de la ligne TER consiste à évaluer la perte de recettes induite par le report vers le transport par autocar de tous les utilisateurs occasionnels actuels du service conventionné, dans la limite d'un plafond de 60 à 90 % de la capacité annuelle offerte par le service librement organisé sur la liaison. Les voyageurs occasionnels sont en effet les seuls susceptibles d'être réellement intéressés par les services déclarés. Au vu des données disponibles, qui font état d'un nombre de voyageurs occasionnels réalisant la liaison Nantes - Cholet sur la ligne TER d'environ en 2014, le transfert des voyageurs du service conventionné est estimé entre (32 places pour un car de 52 places rempli à 60% x 14 services/semaines x 52 semaines) et par an (le même type de calcul pour un écrêtage à 90% des autocars dépassant les occasionnels actuels sur le parcours). Partant d'une recette moyenne par voyageur TER occasionnel de 9 euros, le report de ces voyageurs empruntant la ligne conventionnée aurait pour conséquence une perte potentielle de recettes comprise entre et euros environ par an.

En comparaison des coûts exposés pour assurer la desserte de la ligne conventionnée qui, pour une grande partie, sont couverts par des concours publics versés par l'autorité organisatrice de transport, l'ordre de grandeur du manque à gagner potentiel, entre 21% et 68% sur le parcours Nantes - Cholet, 8,1% et 26% des recettes sur la ligne

ou entre 3 % et 9 % de la contribution publique hors compensations tarifaires sur ce même périmètre, apparaît, substantiel.

Par conséquent, la structure de couverture des coûts, caractérisée par le poids prépondérant de la contribution d'exploitation versée par la Région, serait significativement modifiée par l'exploitation des services de transport par autocar déclarés.

Il résulte de l'ensemble des éléments précédents que l'atteinte à l'équilibre économique de la ligne de service public de transport concernée peut être considérée comme substantielle.

Par ailleurs, à l'échelle globale de la ligne Nantes – Cholet – Bressuire – Poitiers, 3 demandes d'exploitations de parcours de moins de 100 km ont été déposées par Flixbus. De plus, Flixbus exploite depuis décembre dernier la ligne Nantes – Poitiers – Limoges – Toulouse sur laquelle elle a déjà ouvert à la vente des parcours supérieurs à 100 km impactant les recettes de la ligne autocar interrégionale (Nantes – Bressuire, Nantes – Poitiers, Cholet – Poitiers). Il conviendrait de prendre en compte l'impact cumulé de perte de recette pour mesurer l'atteinte globale portée à cette ligne interrégionale.

Enfin, les travaux de modernisation de la ligne Clisson – Cholet sont planifiés dans le contrat de plan Etat – Région 2015-2020 pour un montant de 60 000 000 d'euros, comprenant un financement de la Région à hauteur de 36 000 000 d'euros. De lourds investissements publics sont donc envisagés pour maintenir et même développer le service ferroviaire sur une ligne dont l'état de vétusté est très prononcé. Il conviendrait dès lors à bien préserver l'équilibre économique des services de transport public qui justifient ces investissements.

V. Autres

V.1. Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci

Au vu des éléments ci-dessus, l'atteinte portée au service conventionnée est considérée comme substantielle en termes de trafic et de ressources.

La Région propose l'interdiction totale des services concernés par le dossier portant le numéro D2016-029 déposé le 24 février 2016 par la société Flixbus sur le parcours Nantes – Cholet.

V.2. Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons

Sans objet

Du lundi au vendredi	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Ven	Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven
						et les 24 déc, 31 déc, 4 mai	et les 24 déc, 31 déc, 4 mai						
	TER*		TER*					TER		TER		TER	
Numéro de circulation	859450	37600	859452	57972	37602	37604	57970	859470	37606	859474	37612	858878	57976
Poitiers (Gare routière)				08.05			13.35						18.10
Cholet	06.33	06.45	07.33	10.25	12.45	15.45	15.58	16.33	17.45	18.33	19.15		20.30
Cholet (Les Halles)		06.50		10.35	12.50	15.50	16.08		17.50		19.20		20.35
Torfou	06.51		07.51					16.51		18.51	19.45		
Boussay-la-Bruffière	06.57		07.57					16.57		18.57	19.55		
Cugand	07.03		08.03					17.03		19.03			
Clisson	07.08		08.08					17.08		19.08	20.15	20.25	
Nantes	07.25	08.00	08.25	11.30	13.50	16.50	17.05	17.25	18.55	19.25		20.43	21.25

TER Train régional avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.

TER* Train à classe unique du lundi au vendredi.

Desserte assurée par autocar TER. Tarification SNCF.

Desserte assurée par autocar régional. Tarif personnel et ayants-droit SNCF non applicable entre Nantes et Cholet. Les billets peuvent être achetés dans tout le réseau de distribution SNCF et à bord des autocars (CB non acceptée). WIFI à disposition à bord des autocars.

Les autocars sont aménagés pour le transport des personnes en fauteuil roulant. Réservation conseillée :

0 800 584 260 Service & appel gratuits

Kisio Services : 0 810 00 66 92 (Numéro Azur)

Samedi	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam
	et les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	et les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai		et les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	
		TER			
Numéro de circulation	37608	859454	57972	37602	57976
Poitiers (Gare routière)			08.05		18.10
Cholet	07.30	08.33	10.25	12.45	20.30
Cholet (Les Halles)	07.35		10.35	12.50	20.35
Torfou		08.51			
Boussay-la-Bruffière		08.57			
Cugand		09.03			
Clisson		09.08			
Nantes	08.35	09.25	11.30	13.50	21.25



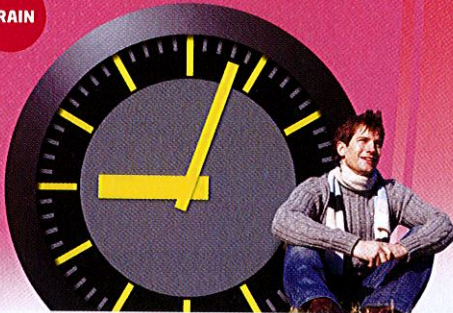
Cette fiche ne tient pas compte des impacts travaux. Consultez : paysdelaloire.ter.sncf.com ou l'affichage en gare disponible 15 jours avant le début des travaux.

Les horaires et renseignements sont donnés sous réserve de modifications. Consultez l'affichage en gare ou paysdelaloire.ter.sncf.com. Document non contractuel.

Dimanche et fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes
		sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 27 mars, 15 mai	sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	
		TER			TER	
Numéro de circulation	57972	859462	57970	37610	859476	57976
Poitiers (Gare routière)	08.05		13.35			18.10
Cholet	10.25	12.33	15.58	18.00	19.33	20.30
Cholet (Les Halles)	10.35		16.08	18.05		20.35
Torfou		12.51			19.51	
Boussay-la-Bruffière		12.57			19.57	
Cugand		13.03			20.03	
Clisson		13.08			20.08	
Nantes	11.30	13.25	17.05	19.05	20.25	21.25

NANTES
CHOLET

TRAIN
CAR
TRAM
TRAIN
Cars
accessibles



Réseau exploité par



eProuair

Annexe 4
horaires
du 13 décembre 2015
au 2 juillet 2016

6

CARTE DU RÉSEAU DE TRANSPORT
DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE



KISIO Services : 0 810 00 66 92 (numéro Azur)
du lundi au vendredi de 7h à 19h
le samedi de 8h à 12h30

CONTACT **ter** : **0 800 584 260** **Service & appel gratuits**
du lundi au vendredi de 7h à 20h

paysdelaloire.ter.sncf.com

NANTES ➞ CHOLET

Du lundi au vendredi	Lyn à Ven	Lyn à Ven	Lyn à Ven	Lyn à Ven	Lyn à Ven	Ven	Ven	Lyn à Ven	Lyn à Ven	Lyn à Ven	Lyn à Ven	Lyn à Ven
						et les 24 déc, 31 déc, 4 mai	et les 24 déc, 31 déc, 4 mai					
			TER		TER				TER*			TER*
Numéro de circulation	37615	37601	859455	57973	859465	57981	37603	37605	859473	57979	37607	859477
Nantes		06.35	08.16	08.35	13.16	13.55	14.25	16.20	17.16	17.30	18.15	19.16
Clisson	06.35		08.33		13.33				17.33			19.33
Cugand			08.37		13.37				17.37			19.37
Boussay-la-Bruffière	06.55		08.43		13.43				17.43			19.43
Torfou	07.05		08.49		13.49				17.49			19.49
Cholet (Les Halles)	07.30	07.35		09.25		14.45	15.25	17.20		18.30	19.15	
Cholet	07.35	07.40	09.08	09.35	14.08	14.55	15.30	17.25	18.10	18.45	19.20	20.08
Poitiers (Gare routière)				11.50		17.20				21.00		

TER Train régional avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.

TER* Train à classe unique du lundi au vendredi.

Desserte assurée par autocar TER. Tarification SNCF.

Desserte assurée par autocar régional. Tarif personnel et ayants-droit SNCF non applicable entre Nantes et Cholet. Les billets peuvent être achetés dans tout le réseau de distribution SNCF et à bord des autocars (CB non acceptée). WIFI à disposition à bord des autocars.

Les autocars sont aménagés pour le transport des personnes en fauteuil roulant. Réservation conseillée :

0 800 584 260 **Service & appel gratuits**

Kisio Services : 0 810 00 66 92 (Numéro Azur)

Samedi	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam
		et les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	et les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	et les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai		et les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai
			TER			TER
Numéro de circulation	57975	37609	859463	37611	57971	859477
Nantes	09.25	10.30	12.16	14.05	17.30	19.16
Clisson			12.33			19.33
Cugand			12.37			19.37
Boussay-la-Bruffière			12.43			19.43
Torfou			12.49			19.49
Cholet (Les Halles)	10.15	11.30		15.05	18.20	
Cholet	10.25	11.35	13.08	15.10	18.35	20.08
Poitiers (Gare routière)	12.40				20.50	

Dimanche et fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes
		sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 27 mars, 15 mai		sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai	sauf les 25 déc, 1 ^{er} janv, 5 mai
		TER			TER	
Numéro de circulation	57975	859465	57981	57971	859475	37613
Nantes	09.25	13.16	13.55	17.30	18.16	19.45
Clisson		13.33			18.33	
Cugand		13.37			18.37	
Boussay-la-Bruffière		13.43			18.43	
Torfou		13.49			18.49	
Cholet (Les Halles)	10.15		14.45	18.20		20.45
Cholet	10.25	14.08	14.55	18.35	19.08	20.50
Poitiers (Gare routière)	12.40		17.20	20.50		

Cette fiche ne tient pas compte des impacts travaux. Consultez : paysdelaloire.ter.sncf.com ou l’affichage en gare disponible 15 jours avant le début des travaux.

Les horaires et renseignements sont donnés sous réserve de modifications. Consultez l’affichage en gare ou paysdelaloire.ter.sncf.com. Document non contractuel.

Tableau des TER dans le sens Cholet > Nantes avec impact des services routiers Flixbus

Car Régional :	Car géré en marché public de la ligne Nantes - Cholet - Poitiers
	Offres TER et Flixbus dans le même créneau horaire
	Offres TER et Flixbus dans un créneau horaire très proche
	Offre Flixbus complémentaire en terme d'horaire à l'offre TER

A noter : Flixbus exploite actuellement la ligne Nantes - Poitiers avec :

- lundi départ de Poitiers à 16h00, arrivée Nantes à 18h50

- tous les jours (sauf le lundi), départ de Poitiers à 19h00, arrivée Nantes à 21h50

Lundi à jeudi

Commentaires

Cholet

Nantes

Temps de parcours

Nombre de voyageurs total par service sur l'OD

Nombre de voyageurs total par an sur l'OD

Plafonnement sur le créneau à 60% ou 90% des 53 places

offertes soit 32 à 48 places

Prix du billet

Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant (hyp 60%)

Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant (hyp 90%)

Horaire Flixbus comprise entre
17:30 et 19:30

TER	Car TER	TER	Car régional	Car TER	TER	Car TER	TER	Car régional
859450	37600	859452	57972	37602	859470	37606	859474	57976
					Comptages 59662 départ 16h40 direct	Création d'offre	Comptages 59664	
06:33	06:45	07:33	10:25	12:45	16:33	17:45	18:33	20:30
07:25	08:00	08:25	11:30	13:50	17:25	18:55	19:25	21:25
00:52	01:15	00:52	01:05	01:05	00:52	01:10	00:52	00:55

Vendredi

Commentaires

Cholet

Nantes

Temps de parcours

Nombre de voyageurs total par service sur l'OD

Nombre de voyageurs total par an sur l'OD

Plafonnement sur le créneau à 60% ou 90% des 53 places

offertes soit 32 à 48 places

Prix du billet

Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant (hyp 60%)

Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant (hyp 90%)

Horaire Flixbus comprise entre 17:30 et
19:30

TER	Car TER	TER	Car régional	Car TER	Car TER	Car TER	Car TER	Car TER	Car TER	Car TER
859450	37600	859452	57972	37602	37604	57970	859470	37606	859474	57976
							Comptages 59662 départ 16h40 direct	37608	Comptages 59664	
06:33	06:45	07:33	10:25	12:45	06:45	15:58	16:33	17:45	18:33	20:30
07:25	08:00	08:25	11:30	13:50	08:00	17:05	17:25	18:55	19:25	21:25
00:52	01:15	00:52	01:05	01:05	01:15	01:07	00:52	01:10	00:52	00:55

Samedi

Cholet
Nantes
Temps de parcours
Nombre de voyageurs total par service sur l'OD
Nombre de voyageurs total par an sur l'OD
Prix du billet
Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant

Car TER	TER	Car régional	Car TER		Car régional
37608	859454	57972	37602		57976
07:30	08:33	10:25	12:45		20:30
08:35	09:25	11:30	13:50		21:25
01:05	00:52	01:05	01:05		00:55
					11
					552
					5,7
					3 146 €

Horaire Flixbus
comprise entre
17:30 et 19:30

Dimanche

Cholet
Nantes
Temps de parcours
Nombre de voyageurs total par service sur l'OD
Nombre de voyageurs total par an sur l'OD
Prix du billet
Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant

Car régional	TER	Car régional	Car TER	TER	Car régional
57972	859462	57970	37610	859476	57976
10:25	12:33	15:58	18:00	19:33	20:30
11:30	13:25	17:05	19:05	20:25	21:25
01:05	00:52	01:07	01:05	00:52	00:55

Horaire Flixbus
comprise entre
20:55 et 22:55

Total des pertes de recettes annuelles estimées :
dont pertes de recettes annuelles sur la ligne exploitée par SNCF :
et pertes de recettes annuelles sur la ligne exploitée en marché public :

Tableau des TER dans le sens Nantes > Cholet avec impact des services routiers Flixbus

Car Régional :	Car géré en marché public de la ligne Nantes - Cholet - Poitiers
	Offres TER et Flixbus dans le même créneau horaire
	Offres TER et Flixbus dans un créneau horaire très proche
	Offre Flixbus complémentaire en terme d'horaire à l'offre TER

A noter : Flixbus exploite actuellement la ligne Nantes - Poitiers avec :

- tous les jours (sauf le vendredi), départ de Nantes à 11h40, arrivée Poitiers à 14h30
- vendredi, départ de Nantes à 10h40, arrivée Poitiers à 13h30

Lundi à jeudi

Vendredi

	Car TER	TER	Car régional		TER	Car régional	Car TER	Car TER	TER	Car régional	Car TER	TER
	37601	859455	57973		859465	57981	1,000137995	209700	3,617201111	57979	37607	859477
Nantes	06:35	08:16	08:35		13:16	13:55	14:25	16:20	17:16	17:30	18:15	19:16
Cholet	07:40	09:08	09:35		14:08	14:55	15:30	17:25	18:10	18:45	19:20	20:08
Temps de parcours	01:05	00:52	01:00		00:52	01:00	01:05	01:05	00:54	01:15	01:05	00:52
Nombre de voyageurs total par service sur l'OD												
Nombre de voyageurs total par an sur l'OD												
Prix du billet												
Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant												

Commentaires

Car régional	Car TER	TER	Car TER	Car régional	Car régional
57975	37609	859463	37611	57971	859477
	Comptages 37613 départ 11h00 direct	Comptages 59665 départ 12h37 omnibus			
09:25	10:30	12:16	14:05	17:30	19:16
10:25	11:35	13:08	15:10	18:35	20:08
01:00	01:05	00:52	01:05	01:05	00:52

#VALEUR!

Nantes	
Cholet	
Temps de parcours	
Nombre de voyageurs total par service sur l'OD	
Nombre de voyageurs total par an sur l'OD	
Plafonnement sur le créneau à 60% ou 90% des 53 places offertes soit 32 à 48 places	
Prix du billet	
Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant (hyp 60%)	
Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant (hyp 90%)	

13 458 €

Commentaires

	10:30 et 12:30	13:45h €				
Car régional		13 458 €	0 €	Car régional	TER	Car TER
57975		859465	57981	57971	859475	37613
		Comptages 59665 départ 12h37 omnibus				
09:25		13:16	13:55	17:30	18:16	19:45
10:25		14:08	14:55	18:35	19:08	20:50
01:00		00:52	01:00	01:05	00:52	01:05

Nombre de voyageurs total par service sur l'OD
Nombre de voyageurs total par an sur l'OD
Prix du billet
Perte de recette annuelle sur les voyageurs se reportant

Total des pertes de recettes annuelles estimées :
dont pertes de recettes annuelles sur la ligne exploitée par SNCF :
et pertes de recettes annuelles sur la ligne exploitée en marché public :

hyp 90%

3 632 € 4 464 €